

# STATISTIQUE – TRAVAIL

---

Toutes les statistiques du système de collecte des données du Ministère utiles au monde du travail

**Les ententes négociées (2006-07-20)** 2

Résumés de conventions collectives  
par secteur d'activité signées ces derniers  
mois par des unités de négociation de  
plus de 50 salariés

**Notes techniques et crédits** 23

## LES ENTENTES NÉGOCIÉES

*Résumés de conventions collectives, par secteur d'activité, signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 50 salariés (2006-07-20)*

**Avertissement** — Les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas.

Employeur	Syndicat	N°	Page
<b>ALIMENTS</b>			
Alex Couture (Charny)	Le Syndicat des travailleurs(euses) de Alex Couture — CSN	1	4
Charcuterie La Tour Eiffel inc. (Vanier)	Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 503 — FTQ	2	5
<b>PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE</b>			
Soleno inc. (Saint-Jean-sur-Richelieu)	Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 9414 — FTQ	3	6
<b>BOIS</b>			
Simon Lussier ltée (Sainte-Émilie-de-l'Énergie)	Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 — FTQ	4	7
Vic Royal, division de fournitures funéraires Victoriaville inc.	Le Syndicat des employés de Vic Royal, division de fournitures funéraires Victoriaville inc. — FTQ	5	8
<b>IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES</b>			
Le Soleil, division de 3834310 Canada inc. (Québec)	Le Syndicat de la rédaction du Soleil — CSN	6	9
Le Soleil, division de 3834310 Canada inc. (Québec)	Le Syndicat des employés de bureau du Soleil — CSN	7	11
Litho Acmé, A.D.S. (Montréal)	Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555 M — FTQ	8	13
<b>FABRICATION DES PRODUITS MÉTALLIQUES (sauf la machinerie et le matériel de transport)</b>			
Outillage de précision Drummond inc. (Drummondville)	Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Outillage de précision — CSN	9	14
SNC Technologies inc. (Saint-Augustin)	Le Syndicat des salarié(e)s de SNC Technologies inc. — CSN	10	15

Employeur	Syndicat	N°	Page
<b>MACHINERIE (sauf électrique)</b> COH inc. (Boisbriand)	Le Syndicat des salariés de COaH	<b>11</b>	16
<b>PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES</b> Gecko électronique inc. (Québec)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada — FTQ	<b>12</b>	17
<b>PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES</b> Owens Corning Canada inc., usine de Candiac	Le Syndicat des communications, de l'énergie et du papier, section locale 821 — FTQ	<b>13</b>	18
<b>SERVICES IMMOBILIERS ET AGENCES D'ASSURANCES</b> La Société du Palais des congrès de Montréal	Le Syndicat des préposé(e)s aux événements du Palais des congrès de Montréal — CSN	<b>14</b>	19
La Société du Palais des congrès de Montréal	Le Syndicat des employé(e)s de la Société du Palais des congrès de Montréal — CSN	<b>15</b>	21
NOTES TECHNIQUES .....			23

**Alex Couture (Charny)  
et  
Le Syndicat des travailleurs(euses) de Alex Couture  
— CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (60) 56
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 56
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 25 novembre 2004
- **Échéance de la présente convention** : 25 novembre 2010
- **Date de signature** : 18 mai 2006
- **Durée normale du travail**  
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Opérateur de procédé mécanique/horaire rotatif**  
12 heures/j, 160 heures/mois

• **Salaires**

1. Journalier, 8 salariés

18 mai 2006	26 nov. 2006	26 nov. 2007	26 nov. 2008
/heure 16,68 \$ (16,35 \$)	/heure 17,01 \$	/heure 17,44 \$	/heure 17,79 \$

2. Électricien « A-2 » et mécanicien de machine fixe classe 2

18 mai 2006	26 nov. 2006	26 nov. 2007	26 nov. 2008
/heure 22,36 \$ (21,92 \$)	/heure 22,81 \$	/heure 23,38 \$	/heure 23,85 \$

**N.B.** Le nouveau salarié reçoit 0,50 \$/heure de moins que le taux prévu à sa classification. Une fois sa période de probation complétée, le salarié reçoit le taux prévu à sa classification.

**Augmentation générale**

18 mai 2006	26 nov. 2006	26 nov. 2007	26 nov. 2008	26 nov. 2009
2 %	2 %	2,5 %	2 %	indemnité de vie chère

**Rétroactivité**

Le salarié a droit, à titre de rétroactivité, à une indemnité équivalente à 2,5 % du salaire gagné pour toutes les heures travaillées dans la période du 26 novembre 2004 au 26 novembre 2005.

De plus, le salarié a droit à une indemnité équivalente à 4,5 % du salaire gagné pour toutes les heures travaillées dans la période du 26 novembre 2005 au 18 mai 2006.

**Montant forfaitaire**

Le salarié à l'emploi le 18 mai 2006 a droit à un montant forfaitaire de 300 \$ versé dans le REER prévu à la convention collective.

Le salarié qui ne participe pas au régime de retraite et qui désire recevoir ce montant sous la forme d'un montant forfaitaire peut le faire en avisant l'employeur selon les modalités prévues.

**Indemnité de vie chère** **N**

**Référence** : Statistique Canada, IPC région de Québec, 1992 = 100

**Mode de calcul**

L'augmentation de la moyenne arithmétique des indices mensuels pour la période de novembre 2008 à octobre 2009 par rapport à celle pour la période de novembre 2007 à octobre 2008 est payée avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 %.

**Mode de paiement**

Les taux horaires sont augmentés du pourcentage déterminé à compter du 26 novembre 2009.

• **Primes**

**Soir** : 0,45 \$/heure  
— entre 16 h et 0 h, sauf l'opérateur de procédé mécanique

26 nov. 2006	26 nov. 2008
0,50 \$/heure	0,55 \$/heure

**Nuit** : 0,60 \$/heure  
— salarié de l'usine, entre 0 h et 8 h, sauf l'opérateur de procédé mécanique

26 nov. 2006	26 nov. 2008
0,65 \$/heure	0,70 \$/heure

**N.B.** La prime de nuit n'est pas payée pour le salarié dont l'horaire de travail débute à 7 h 30.

Les primes de soir et de nuit s'appliquent à l'opérateur de procédé mécanique uniquement le samedi et le dimanche.

**Samedi** : 3 \$/heure — entre 7 h 30 et 24 h

**Dimanche** : 4 \$/heure — entre 0 h et 24 h

**Détenteur d'une carte de compétence** : 0,25 \$/heure — soudeur à haute pression, lorsque l'employeur l'exige pour certains travaux

• **Allocations**

**Équipement de sécurité** : fourni par l'employeur lorsque requis

**Uniformes et vêtements de travail** : l'employeur fournit et/ou défraie 100 % du coût, selon les modalités prévues

• **Jours fériés payés**

11 jours + 2 demi-journées/année

**Charcuterie La Tour Eiffel inc. (Vanier)  
et  
Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation  
et du commerce, section locale 503 -- FTQ**

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %*
10 ans	4 sem.	8 %**
(19) 18 ans	5 sem.	Note 1
(27) 26 ans	6 sem.	Note 2

\* Ou 4 % des revenus bruts du salarié + 1 semaine au taux normal  
\*\* Ou 6 % des revenus bruts du salarié + 1 semaine au taux normal

Note 1 : les 4 premières semaines sont payées à 8 % des revenus bruts du salarié et la 5<sup>e</sup> semaine est payée au taux normal

Note 2 : les 5 premières semaines sont payées à 10 % des revenus bruts du salarié et la 6<sup>e</sup> semaine est payée au taux normal

## • Droits parentaux

### 1. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

### 2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

### 3. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 34 semaines continues.

Ce congé est pris selon les modalités et les règles prévues à la Loi sur les normes du travail.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Le régime comprend une assurance vie, une assurance salaire de courte durée et de longue durée, une assurance maladie et un régime de soins dentaires.

Prime : l'employeur paie le coût de l'assurance vie et de l'assurance maladie jusqu'à concurrence de 50 % du coût total de l'assurance groupe et le salarié paie la différence, s'il y a lieu. L'employeur et le salarié paient respectivement 50 % de la prime du régime de soins dentaires. Le salarié paie 100 % de la prime de l'assurance salaire de courte durée et de longue durée.

### 1. Congés de maladie et/ou flottants

Le salarié qui a terminé sa période de probation a droit à 48 heures payées/année non cumulatives d'une année à l'autre. À la fin de l'année, les jours non utilisés sont payés au salarié au taux normal.

### 2. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié contribuent respectivement dans un REER collectif pour un montant de (10 \$) 14 \$/semaine, 18 \$ à compter du 26 novembre 2006 et 22 \$ au 26 novembre 2008.

• **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Aliments

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (105) 90

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 50 %; hommes : 50 %

• **Statut de la convention** : renouvellement

• **Catégorie de personnel** : production

• **Échéance de la convention précédente** : 30 septembre 2004

• **Échéance de la présente convention** : 21 novembre 2008

• **Date de signature** : 17 mai 2006

• **Durée normale du travail**  
5 jours/sem., 40 heures/sem.

**Technicien de laboratoire**  
5 jours/sem., 39 heures/sem.

## • Salaires

### 1. Manœuvre laveur

	17 mai 2006	21 nov. 2006	21 nov. 2007
début	/heure 8,00 \$ (8,00 \$)	/heure 8,00 \$	/heure 8,00 \$
éch. 21	12,98 \$ (12,98 \$)	éch. 22 13,33 \$	éch. 23 13,73 \$

### 2. Manœuvre, 40 salariés

	17 mai 2006	21 nov. 2006	21 nov. 2007
début	/heure 8,52 \$ (8,00 \$)	/heure 8,52 \$	/heure 8,52 \$
éch. 21	13,83 \$ (12,98 \$)	éch. 22 14,18 \$	éch. 23 14,58 \$

### 3. Électromécanicien

	17 mai 2006	21 nov. 2006	21 nov. 2007
début	/heure 10,05 \$ (10,05 \$)	/heure 10,05 \$	/heure 10,05 \$
éch. 21	16,15 \$ (16,15 \$)	éch. 22 16,50 \$	éch. 23 16,90 \$

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.

### Augmentation générale

**21 nov. 2006 21 nov. 2007**

0,35 \$/heure\* 0,40 \$/heure\*

\* Applicable sur le maximum de l'échelle salariale et ajout d'un échelon supplémentaire au maximum de l'échelle salariale.

### Montant forfaitaire

Le salarié qui a moins de 2 ans d'ancienneté le 12 avril 2006 a droit à un montant forfaitaire de 250 \$ le 19 avril 2006 et le 5 juillet 2006.

Le salarié qui a 2 ans et plus d'ancienneté le 12 avril 2006 a droit à un montant forfaitaire de 500 \$ le 19 avril 2006 et le 5 juillet 2006.

#### • Primes

**Soir** : 0,20 \$/heure

**Nuit** : 0,30 \$/heure

**Remplacement temporaire d'un contremaître** : 50 \$/sem. ou 10 \$/j — remplacement d'un jour et plus

**Travail à la sanitation** : 0,50 \$/heure de plus que le taux du salarié du groupe 1, et ce, en plus de la prime de nuit

#### • Allocations

**Vêtements de travail, équipement et outils** : fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

**Bottes de caoutchouc de sécurité** : fournies par l'employeur au salarié qui travaille au lavage et à la cuisine ainsi qu'aux salariés d'autres secteurs lorsque requis

#### • Jours fériés payés

11 jours/année

#### • Congés mobiles

2 jours/année

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde qui débute au moment déterminé par son médecin. Ce congé prend fin selon ce qui est prévu par la Loi, à moins d'avis contraire du médecin.

La salariée peut s'absenter du travail sans solde pour un examen médical relié à la grossesse ou un examen relié à sa grossesse et effectué par une sage-femme.

##### 2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

##### 3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

##### 4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### • Avantages sociaux

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

##### 1. Congés de maladie

Le salarié a droit à un crédit de 6 jours/année. Les jours non utilisés sont payés le 3<sup>e</sup> mercredi de décembre de chaque année.

##### 2. Soins dentaires

Prime : l'employeur paie 0,16 \$/heure/salarié qui a un an de service et plus

##### 3. Régime de retraite

Cotisation : payée à 100 % par l'employeur.

### Soleno inc. (Saint-Jean-sur-Richelieu) et Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 9414 — FTQ

• **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Produits en matière plastique

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (35) 57

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 57

• **Statut de la convention** : renouvellement

• **Catégorie de personnel** : production

• **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2006

• **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2011

• **Date de signature** : 18 avril 2006

• **Durée normale du travail**  
8 heures/j, 40 heures/sem.

##### Équipe rotative

12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

#### • Salaires

1. Journalier de cour

	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010
début	/heure 10,70 \$ (10,40 \$)	/heure 11,00 \$	/heure 11,30 \$	/heure 11,70 \$
après 18 mois (après 24 mois)	12,15 \$ (11,85 \$)	12,45 \$	12,75 \$	13,15 \$
<b>1<sup>er</sup> janv. 2011</b>				
	/heure 12,10 \$ 13,55 \$			

## 2. Journalier/usine, 18 salariés

	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010
début	/heure 10,80 \$ (10,50 \$)	/heure 11,10 \$	/heure 11,40 \$	/heure 11,80 \$
après 21 mois	16,24 \$ (15,94 \$)	16,54 \$	16,84 \$	17,24 \$

### 1<sup>er</sup> janv. 2011

/heure  
12,20 \$  
17,64 \$

## 3. Formateur/ajusteur

	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010
début	/heure 19,52 \$ (19,12 \$)	/heure 19,82 \$	/heure 20,12 \$	/heure 20,52 \$

### 1<sup>er</sup> janv. 2011

/heure  
20,92 \$

### Augmentation générale

	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010	1 <sup>er</sup> janv. 2011
Formateur/ajusteur	0,30 \$/heure	0,30 \$/heure	0,30 \$/heure	0,40 \$/heure	0,40 \$/heure

	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010	1 <sup>er</sup> janv. 2011
Formateur/ajusteur	0,40 \$/heure	0,30 \$/heure	0,30 \$/heure	0,40 \$/heure	0,40 \$/heure

## • Primes

**Soir :** 0,35 \$/heure 1<sup>er</sup> janv. 2008  
0,40 \$/heure  
— de 15 h à 23 h du lundi au vendredi et entre 18 h et 6 h pour l'équipe de 12 heures/]

**Nuit :** 0,45 \$/heure 1<sup>er</sup> janv. 2009  
0,50 \$/heure  
— de 23 h à 7 h du dimanche soir au vendredi matin

**Chef d'équipe :** 0,60 \$/heure\*

### 1<sup>er</sup> janv. 2009

0,65 \$/heure\*

\* Il en va de même pour la prime d'entraînement.

**Garde de fin de semaine :** (50 \$) 75 \$/semaine — mécanicien et électromécanicien

## • Allocations

**Équipement de sécurité :** fournis par l'employeur lorsque requis

**Bottes de sécurité :** 1<sup>er</sup> janv. 2009  
150 \$/année, incluant les accessoires 155 \$/année  
— salarié qui a complété sa période de probation

1<sup>er</sup> janv. 2009  
200 \$/année 205 \$/année  
— salarié de la cour qui a complété sa période de probation

**Vêtements d'hiver :** (75 \$) 150 \$/année 1<sup>er</sup> janv. 2009  
155 \$/année  
— salarié de la cour qui travaille entre le 15 décembre et le 15 mars

## • Jours fériés payés

1<sup>er</sup> janv. 2010  
10 jours/année 11 jours/année

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
<b>2007</b>	<b>2011</b>	
1 an	1	2 sem. 4 %
5 ans	5	3 sem. 6 %
10 ans	10	4 sem. 8 %
20 ans	15	5 sem. 10 %

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines. Le congé ne peut commencer qu'à compter du début de la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

### 2. Congé de paternité **N**

Le salarié a droit à un congé sans solde d'au plus 5 semaines continues. Ce congé peut être pris à n'importe quel moment, mais il ne peut commencer avant la naissance de l'enfant et il doit se terminer au plus tard 52 semaines après la naissance de l'enfant.

### 3. Congé de naissance

2 jours payés

### 4. Congé d'adoption

2 jours payés

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint peut s'absenter du travail pendant 2 jours sans solde.

### 5. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié.

4

**Simon Lussier Itée (Sainte-Émilie-de-l'Énergie)**

et

**Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 – FTQ**

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Bois

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 50

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 3; hommes : 47

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** production

• **Échéance de la convention précédente :** 31 mai 2006

- **Échéance de la présente convention :** 31 mai 2011

- **Date de signature :** 1<sup>er</sup> juin 2006

- **Durée normale du travail**  
5 jours/sem., 45 heures/sem.

#### Équipe de soir

5 jours/sem., 40 heures/sem.

#### Maintenance

9 heures/j, 45 heures/sem.

- **Salaires**

1. Entretien général, apprenti mécanicien moulin et empileur journalier, 15 salariés

	4 juin 2006	3 juin 2007	1 <sup>er</sup> juin 2008	31 mai 2009
début	/heure 9,85 \$ (9,55 \$) (8,49 \$)*	/heure 9,95 \$	/heure 10,05 \$	/heure 10,15 \$
après 60 mois (après 48 mois) (après 48 mois)	10,60 \$ (10,61 \$) (9,55 \$)*	10,71 \$	10,81 \$	10,92 \$
<b>30 mai 2010</b>				
	/heure 10,25 \$ 11,03 \$			

2. Limeur diplômé, classificateur diplômé et autres occupations

	4 juin 2006	3 juin 2007	1 <sup>er</sup> juin 2008	31 mai 2009
début	/heure 16,08 \$ (15,92 \$)	/heure 16,24 \$	/heure 16,40 \$	/heure 16,57 \$
après 60 mois (après 48 mois)	17,32 \$ (16,98 \$)	17,49 \$	17,67 \$	17,84 \$
<b>30 mai 2010</b>				
	/heure 16,73 \$ 18,02 \$			

\* Empileur journalier

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.

#### Augmentation générale

	4 juin 2006	3 juin 2007	1 <sup>er</sup> juin 2008	31 mai 2009	30 mai 2010
variable		1 %	1 %	1 %	1 %

- **Primes**

**Soir et nuit :** (0,30 \$) 0,35 \$/heure — entre 18 h et 6 h

**Chef d'équipe :** 0,60 \$/heure

**Remplacement d'un contremaître :** 10 % du salaire au salarié désigné par l'employeur et qui accepte le remplacement

- **Allocations**

**Uniformes et vêtements de travail :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Chaussures de sécurité :** (80 \$) 100 \$/année

**N.B.** Le salarié affecté régulièrement à la maintenance et/ou au séchoir a droit à 2 remboursements/année.

- **Jours fériés payés**

	1 <sup>er</sup> janv. 2008*	1 <sup>er</sup> déc. 2010*
9 jours/année	10 jours/année	11 jours/année

\* Pour le salarié qui a 5 ans et plus d'ancienneté.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
15 ans <b>N</b>	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

#### 1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### 2. Congé de paternité

5 jours, dont les deux premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

#### 3. Congé d'adoption

5 jours, dont les deux premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu.

**Vic Royal, division de fournitures funéraires  
Victoriaville inc.**

**et**

**Le Syndicat des employés de Vic Royal division de  
fournitures funéraires Victoriaville inc. — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières - Bois

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 352

- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 30 %; hommes : 70 %

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente :** 28 février 2006

- **Échéance de la présente convention :** 28 février 2011

- **Date de signature :** 20 avril 2006

- **Durée normale du travail**  
4 jours/sem., 40 heures/sem.

#### Quart de fin de semaine

3 jours/sem., 34,5 heures/sem.

#### Département de la maintenance

4 ou 5 jours/sem., 40 heures/sem.



• **Salaires**

1. Généraliste

1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009	1 <sup>er</sup> mars 2010
/heure 12,35 \$ (12,00 \$)	/heure 12,65 \$	/heure 12,95 \$	/heure 13,25 \$	/heure 13,55 \$

2. Opérateur sableuse pneumatique, aide à la maintenance et autres occupations, 100 salariés

1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009	1 <sup>er</sup> mars 2010
/heure 13,90 \$ (13,55 \$)	/heure 14,20 \$	/heure 14,50 \$	/heure 14,80 \$	/heure 15,10 \$

3. Affûteur de couteaux et mécanicien chargé de la machinerie et de l'équipement/salariés de la maintenance A+

1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009	1 <sup>er</sup> mars 2010
/heure 16,45 \$ (14,55 \$)	/heure 16,85 \$	/heure 17,25 \$	/heure 17,65 \$	/heure 18,05 \$

**N.B.** Le nouveau salarié embauché au département de la maintenance reçoit 2 \$ de moins que le taux de la classification, 1,50 \$ de moins après 6 mois, 1,00 \$ de moins après 12 mois, 0,50 \$/heure de moins après 18 mois et le taux de sa classification après 24 mois.

Le taux d'embauche pour les autres salariés est de 10,50 \$/heure. La grille salariale comprend des ajustements périodiques à tous les 6 mois sur une durée de 2 ans, après quoi il atteint le taux de sa classe.

**Augmentation générale**

SALARIÉ DE LA MAINTENANCE A+

1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009	1 <sup>er</sup> mars 2010
0,40 \$/heure	0,40 \$/heure	0,40 \$/heure	0,40 \$/heure

AUTRES SALARIÉS

1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009	1 <sup>er</sup> mars 2010
0,35 \$/heure	0,30 \$/heure	0,30 \$/heure	0,30 \$/heure	0,30 \$/heure

**Montant forfaitaire**

Pour l'année 2006, tous les salariés inscrits sur la liste de paie recevront un boni de signature de 100 \$.

• **Primes**

**Nuit** : 0,75 \$/heure

**Fin de semaine** : 0,60 \$/heure

**Chef d'équipe** : 1 \$/heure de plus que le taux de la classe A

• **Allocations**

**Chaussures de sécurité** : (50 \$) 75 \$/an maximum, plus taxes

**Sarraus** : fournis et entretenus par l'employeur — mécanicien

**Outils personnels** : (400 \$) 150 \$/année maximum — mécanicien

**Assurance** : l'employeur verse 100 \$/année à titre de dédommagement pour les coûts liés à la propriété d'un coffre à outils — mécanicien

• **Jours fériés payés**

(12) 13 jours/année

• **Congé mobile**

(2) 1 jour/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4,5 %
2 ans	2 sem.	5,0 %
3 ans	2 sem.	5,5 %
4 ans	3 sem.	6,0 %
5 ans	3 sem.	6,5 %
6 ans	3 sem.	7,0 %
8 ans	3 sem.	7,5 %
10 ans	4 sem.	8,0 %
15 ans	4 sem.	8,5 %

• **Droits parentaux**

**1. Congé de maternité**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

**2. Congé de paternité**

5 jours, dont 2 sont payés si le salarié justifie de plus de 60 jours de service continu

Le salarié a également droit à ce congé lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse.

**3. Congé d'adoption**

5 jours, dont 2 sont payés si le salarié justifie de plus de 60 jours de service continu

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

**4. Congé parental**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : le salarié doit assumer le montant le plus élevé entre 50 % du coût du régime ou 100 % du coût de l'assurance salaire de courte et de longue durée.

6

**Le Soleil, division de 3834310 Canada inc. (Québec)  
et  
Le Syndicat de la rédaction du Soleil — CSN**

• **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Imprimerie, édition et industries connexes

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (118) 133

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 60; hommes : 73

• **Statut de la convention** : renouvellement

- **Catégorie de personnel** : journalistes et employés de soutien
- **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2003
- **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2009
- **Date de signature** : 10 mai 2006
- **Durée normale du travail**  
4 ou 5 jours/sem. 32 heures/sem.

## • Salaires

### 1. Téléphoniste

	10 mai 2006	7 janv. 2007	6 janv. 2008	4 janv. 2009
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
éch. 1	527,00 \$ (496,38 \$)	537,00 \$	548,00 \$	559,00 \$
éch. 7	679,00 \$ (639,49 \$)	692,00 \$	706,00 \$	720,00 \$

### 2. Journaliste, 102 salariés

	10 mai 2006	7 janv. 2007	6 janv. 2008	4 janv. 2009
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
éch. 1	668,00 \$ (629,15 \$)	681,00 \$	695,00 \$	709,00 \$
éch. 9	1 313,00 \$ (1 237,50 \$)	1 340,00 \$	1 366,00 \$	1 394,00 \$

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.

### Augmentation générale

10 mai 2006	7 janv. 2007	6 janv. 2008	4 janv. 2009
2 %	2 %	2 %	2 %

**N.B.** Le 6 janvier 2008, les échelles de salaire sont majorées, rétroactivement à cette même date pour le salarié à l'emploi le 31 mai 2009, de 0,5 % si le 31 décembre 2008 les revenus publicitaires sont en croissance par rapport à leur niveau du 31 décembre 2007 et que le 31 mars 2009 le tirage est en croissance par rapport au tirage du 31 mars 2008.

Le 4 janvier 2009, les échelles de salaire sont majorées, rétroactivement à cette même date pour le salarié à l'emploi le 31 mai 2010, de 0,5 % si le 31 décembre 2009 les revenus publicitaires sont en croissance par rapport à leur niveau du 31 décembre 2008 et que le 31 mars 2010 le tirage est en croissance par rapport au tirage du 31 mars 2009.

### Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 10 mai 2006 et le salarié bénéficiaire du régime complémentaire de retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 10 mai 2006 a droit à la rétroactivité des salaires selon les modalités suivantes :

- 2 % de ses revenus de l'année 2004
- 4,04 % de ses revenus pour l'année 2005
- 6,12 % de ses revenus du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 10 mai 2006

Le salarié permanent qui occupe l'une des fonctions suivantes, technicien en information, chef des nouvelles locales et régionales, documentaliste Parlement de Québec, documentaliste Parlement d'Ottawa, technicien en information, sports et loisir a droit à un montant rétroactif supplémentaire de 2 399 \$ au 10 mai 2006.

## • (Indemnité de vie chère **R**)

### • Primes

#### Horaire :

(12 \$) 12,75 \$/j — début après 10 h, journaliste, sauf celui à heures libres  
(30 \$) 32 \$/sem. — journaliste à heures libres

#### Nuit :

(12 \$) 12,75 \$/j — si le salarié travaille moins de 8 heures — salarié de soutien  
(14 \$) 15 \$/j — si le salarié travaille 8 heures et plus — salarié de soutien

**N.B.** Ces primes sont majorées selon les mêmes pourcentages et aux mêmes dates que les échelles salariales.

#### Fonction :

(75 \$) 80 \$/sem. — coordonnateurs de section/affaires urbaines, sport, infographie, Parlement de Québec; coordonnateur à Ottawa, éditeurs/général, magazines, magazines Arts et spectacles/cahiers Écrans et Primeurs; éditeurs/économie, sports, international; caricaturiste à l'éditorial et éditorialiste

#### Remplacement d'un salarié dans une classe supérieure :

(9 \$) 10 \$/j ou le premier échelon de la classe supérieure, soit le plus élevé des deux — salarié de soutien

#### Publication d'une photographie prise par un journaliste :

(30 \$) 43 \$/photographie publiée  
(5 \$ pour chaque réutilisation de la photographie **R**)

**Verres ou lentilles de prescription** : l'employeur paie le coût d'achat lorsque requis — salarié requis de travailler sur ordinateur

**Examen ophtalmologique** : 1 examen/2 ans sur présentation de pièces justificatives — salarié requis de travailler avec un ordinateur

**N.B.** Pour des motifs médicaux et sur recommandation d'un ophtalmologiste, le salarié peut bénéficier de l'examen ophtalmologique à chaque année.

### • Allocations

	7 janv. 2007	6 janv. 2008	4 janv. 2009
<b>Documentation</b> :	13,00 \$/sem.	13,25 \$/sem.	13,50 \$/sem.
	12,00 \$/sem.		
— journaliste, pour se procurer des livres, périodiques, revues, journaux, etc.			

### • Jours fériés payés

9 jours/année

### • Congés mobiles

3 jours/année  
4 jours/année — technicien en information, attaché au rédacteur en chef et au directeur de l'information, chef des nouvelles et aux cahiers spéciaux et à l'éditorial et le responsable de jour à la documentation

### • Congés annuels payés

#### JOURNALISTES

Années de service	Durée*	Indemnité
1 an	1,00 jour/mois de rémunération	taux normal
4 ans	1,33 jours/mois de rémunération	taux normal
15 ans	1,67 jours/mois de rémunération	taux normal
24 ans	2,00 jours/mois de rémunération	taux normal

\* Durée établie en fonction d'une semaine normale de travail de 4 jours.

**N.B.** Le salarié à temps partiel permanent a droit à un minimum de 2 semaines/année et le salarié à temps partiel non permanent a droit à un crédit de 1 jour/mois de service continu jusqu'à un maximum de 2 semaines/année.

#### SALARIÉS DE SOUTIEN

Années de service	Durée*	Indemnité
1 an	1,50 jours/mois de rémunération	taux normal
6 ans	2,00 jours/mois de rémunération	taux normal
15 ans	2,25 jours/mois de rémunération	taux normal
24 ans	2,50 jours/mois de rémunération	taux normal

\* Jusqu'à un maximum de 3 semaines, 4 semaines, 5 semaines ou 6 semaines respectivement.

Durée établie en fonction d'une semaine normale de travail de 5 jours.

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

La salariée permanente a droit à un congé sans solde de (30) 20 semaines consécutives. Ce congé peut débuter dans les 2 mois qui précèdent la naissance. Sur demande, le congé de maternité peut être prolongé par un congé sans solde jusqu'à un maximum de 6 mois.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse a également droit à un congé de maternité qui se termine 6 semaines après l'accouchement.

Une indemnité complémentaire de congé de maternité est versée à titre de supplément aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale R.Q.A.P. uniquement à la salariée permanente en congé de maternité qui reçoit de telles prestations. L'indemnité complémentaire est égale à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire et la prestation du R.Q.A.P. qu'elle reçoit jusqu'à concurrence de la 20<sup>e</sup> semaine de congé de maternité.

##### 2. Congé de paternité

(2) 4 jours payés

Une indemnité complémentaire de congé de paternité est versée à titre de supplément aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale R.Q.A.P. uniquement au salarié permanent qui reçoit de telles prestations. L'indemnité complémentaire est égale à la différence entre 95 % du salaire hebdomadaire du salarié et la prestation du R.Q.A.P. qu'il reçoit jusqu'à concurrence de 5 semaines.

##### 3. Congé d'adoption

(2) 4 jours payés

##### 4. Congé parental

La ou le salarié peut bénéficier à l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant mineur, à l'exception de l'enfant de son conjoint, d'un congé parental sans solde d'une durée maximale de 52 semaines continues.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Le régime existant incluant une assurance vie, une assurance salaire et une assurance maladie est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

#### 1. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à 48 heures de congé de maladie. Les heures non utilisées sont payées le 30 décembre de chaque année, et ce, au taux moyen de rémunération au cours de l'année écoulée.

#### 2. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur. Pour les années 2007, 2008 et 2009, l'employeur implante un programme incitatif de mise à la retraite selon les modalités prévues.

## 7

### **Le Soleil, division de 3834310 Canada inc. (Québec) et Le Syndicat des employés de bureau du Soleil – CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières - Imprimerie, édition et industries connexes
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (115) 123
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 90; hommes : 33
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** bureau
- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 2003
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2009
- **Date de signature :** 10 mai 2006
- **Durée normale du travail**  
32 heures/sem.

#### • Salaires

1. Commis aux annonces classées

	10 mai 2006	7 janv. 2007	6 janv. 2008	4 janv. 2009
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
éch. 1	495,00 \$ (466,37 \$)	505,00 \$	515,00 \$	525,00 \$
éch. 6	604,00 \$ (568,86 \$)	616,00 \$	628,00 \$	641,00 \$

2. Technicien en comptabilité et autres occupations, 27 salariés

	10 mai 2006	7 janv. 2007	6 janv. 2008	4 janv. 2009
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
éch. 1	656,00 \$ (618,34 \$)	669,00 \$	683,00 \$	696,00 \$
éch. 6	970,00 \$ (913,86 \$)	989,00 \$	1 009,00 \$	1 029,00 \$

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.

#### Augmentation générale

10 mai 2006	7 janv. 2007	6 janv. 2008	4 janv. 2009
2 %	2 %	2 %	2 %

**N.B.** Le 6 janvier 2008, les échelles de salaire sont majorées, rétroactivement à cette même date pour le salarié à l'emploi le 31 mai 2009, de 0,5 % si le 31 décembre 2008 les revenus publicitaires sont en croissance par rapport à leur niveau du 31 décembre 2007 et que le 31 mars 2009 le tirage est en croissance par rapport au tirage du 31 mars 2008.

Le 4 janvier 2009, les échelles de salaire sont majorées, rétroactivement à cette même date pour le salarié à l'emploi le 31 mai 2010, de 0,5 % si le 31 décembre 2009 les revenus publicitaires sont en croissance par rapport à leur niveau du 31 décembre 2008 et que le 31 mars 2010 le tirage est en croissance par rapport au tirage du 31 mars 2009.

### Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 10 mai 2006 et le salarié bénéficiaire du régime complémentaire de retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 10 mai 2006 a droit à la rétroactivité des salaires selon les modalités suivantes :

- 2 % de ses revenus de l'année 2004
- 4,04 % de ses revenus pour l'année 2005
- 6,12 % de ses revenus du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 10 mai 2006

### • (Indemnité de vie chère **R**)

#### • Primes

**Nuit :** (10 \$) 11,75 \$/jour si le salarié travaille moins de 6 heures, 12 \$ à compter du 7 janvier 2007, 12,25 \$ au 6 janvier 2008, 12,50 \$ au 4 janvier 2009

(12 \$) 13,75 \$/jour s'il travaille entre 6 et 8 heures, 14 \$ à compter du 7 janvier 2007, 14,50 \$ au 6 janvier 2008 et 14,75 \$ au 4 janvier 2009

(14 \$) 15,75 \$/jour s'il travaille 8 heures et plus, 16,00 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, 16,25 \$ au 6 janvier 2008 et 16,50 \$ au 4 janvier 2009

**(Préposé aux ventes téléphoniques :** 1 % du montant de toutes ventes effectuées sur les commandes téléphoniques d'annonces classées, sauf sur les commandes d'avis de décès en provenance des directeurs de funérailles, en dehors des heures d'affaires **R**)

(0,50 \$/bloc d'annonces d'un concessionnaire publié sous la rubrique Supermarché de l'auto usagée **R**)

**Horaire brisé :** 2 \$/heure ou portion d'heure — entre la fin de la première période de travail et le début de la période de travail suivante, et ce, dans la même journée

### • Allocations

**Chaussures de sécurité :** 100 \$/année lorsque requis

1<sup>er</sup> janv. 2006  
105 \$/année

**Vêtements de travail :** 75 \$ 2 fois/année — commis aux services auxiliaires

1<sup>er</sup> janv. 2006  
78 \$ 2 fois/année

**Verres ou lentilles de prescription :** l'employeur paie le coût d'achat lorsque requis — salarié requis de travailler sur ordinateur

**Examen ophtalmologique :** 1 examen/2 ans sur présentation de pièces justificatives — salarié requis de travailler avec un ordinateur

**N.B.** Pour des motifs médicaux, et sur recommandation d'un ophtalmologiste, un salarié peut bénéficier de l'examen ophtalmologique à chaque année.

### • Jours fériés payés

9 jours/année

### • Congés mobiles

4 jours/année — salarié qui a 1 an d'ancienneté et dont la semaine de travail est répartie sur 5 jours

3 jours/année — salarié qui a 1 an d'ancienneté et dont la semaine de travail est répartie sur 4 jours

### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	3 sem.	taux normal
6 ans	4 sem.	taux normal
15 ans	5 sem.	taux normal
24 ans	6 sem.	taux normal

### Paie supplémentaire

Les préposés aux ventes téléphoniques aux annonces classées ont droit pour chaque semaine de vacances à un montant équivalant à 2 % des commissions gagnées au cours de l'année civile précédente.

### • Droits parentaux

#### 1. Congé de maternité

La salariée permanente a droit à un congé sans solde de (30) 20 semaines consécutives. Ce congé peut débuter dans les 2 mois qui précèdent la naissance. Sur demande, le congé de maternité peut être prolongé par un congé sans solde jusqu'à un maximum de 6 mois.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse a également droit à un congé de maternité qui se termine 6 semaines après l'accouchement.

Une indemnité complémentaire de congé de maternité est versée à titre de supplément aux prestations de Régime québécois d'assurance parentale R.Q.A.P. uniquement à la salariée permanente en congé de maternité qui reçoit de telles prestations. L'indemnité complémentaire est égale à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire et la prestation du R.Q.A.P. qu'elle reçoit jusqu'à concurrence de la 20<sup>e</sup> semaine de congé de maternité.

#### 2. Congé de paternité

(2) 5 jours payés

Une indemnité complémentaire de congé de paternité est versée à titre de supplément aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale R.Q.A.P. uniquement au salarié permanent qui reçoit de telles prestations. L'indemnité complémentaire est égale à la différence entre 95 % du salaire hebdomadaire du salarié et la prestation du R.Q.A.P. qu'il reçoit jusqu'à concurrence de 5 semaines.

#### 3. Congé d'adoption

(2) 5 jours payés

#### 4. Congé parental

La ou le salarié peut bénéficier à l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant mineur, à l'exception de l'enfant de son conjoint, d'un congé parental sans solde d'une durée maximale de 52 semaines continues.

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant incluant une assurance vie, une assurance salaire et une

une assurance maladie est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

**1. Congés de maladie**

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié qui a complété sa période de probation a droit à un crédit de 48 heures de congés de maladie. Les heures non utilisées sont payées vers le 31 décembre de chaque année, et ce, au taux de salaire en vigueur à cette date.

(Chacune des heures non utilisées par le préposé aux ventes téléphoniques est payée au taux horaire en vigueur plus 0,0625 % de toutes les commissions gagnées au cours de l'année civile précédente [R].)

**2. Régime de retraite**

Le régime existant est maintenu en vigueur. Pour les années 2007, 2008 et 2009 l'employeur implante un programme incitatif de mise à la retraite selon les modalités prévues.

**8**

**Litho Acmé, A.D.S. (Montréal)  
et  
Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555 M — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Imprimerie, édition et industries connexes
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (62) 58
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 58
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2004
- **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2007
- **Date de signature** : 3 mars 2006
- **Durée normale du travail**  
7,5 heures/j, 37,5 heures/sem.

• **Salaires**

1. Aide général/reliure

**1<sup>er</sup> janv. 2005 1<sup>er</sup> janv. 2007**

/heure	/heure
9,86 \$	10,06 \$
(9,86 \$)	

2. Aide général/litho, 10 % des salariés

**1<sup>er</sup> janv. 2005 1<sup>er</sup> janv. 2007**

/heure	/heure
13,26 \$	13,53 \$
(13,26 \$)	

3. Compagnon pressier

**1<sup>er</sup> janv. 2005 1<sup>er</sup> janv. 2007**

/heure	/heure
32,59 \$	33,24 \$
(32,59 \$)	

**Augmentation générale**

**1<sup>er</sup> janv. 2007**

2 %

**Montants forfaitaires**

Pour la 1<sup>re</sup> année de la convention collective, le salarié a droit à un montant forfaitaire égal à 2 % de ses gains bruts, payable dans la 2<sup>e</sup> semaine de janvier 2006.

Pour la 2<sup>e</sup> année de la convention collective, le salarié a droit à un montant forfaitaire égal à 2 % de ses gains bruts, payable dans la 2<sup>e</sup> semaine de janvier 2007.

• **Primes**

Pour chacune des classifications, il existe une prime de quart qui varie entre 0,90 \$/heure et 3,22 \$/heure pour les 2 premières années de la convention collective. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la prime de quart varie entre 0,92 \$/heure et 3,22 \$/heure.

• **Allocations**

**Chaussures de sécurité** : (90 \$) 100 \$/année — salarié des services de la presse, de la reliure et général

• **Jours fériés payés**

11 jours/année

• **Congé mobile**

1 jour/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	taux normal*
3 ans	3 sem.	taux normal
4 ans	4 sem.	taux normal
14 ans	5 sem.	taux normal

\* Ou 4 % selon le plus élevé des deux.

**N.B.** Le compagnon et le margeur qui ont complété 1 an de service chez l'employeur ont droit à 3 semaines de vacances payées au taux normal. Dès lors, le salarié qui a satisfait à l'obligation précitée continue de bénéficier de cette 3<sup>e</sup> semaine même si sa classification change.

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime d'assurance groupe comprend une assurance vie, une assurance maladie et un régime de soins dentaires.

Prime : payée à (100 %) 90 % par l'employeur et à 10 % par le salarié

## 1. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue pour un montant de 27 \$/ semaine/salarié à la Caisse fiduciaire de retraite des communications graphiques du Canada.

De plus, l'employeur contribue pour un montant équivalant à 7 % du salaire de base du salarié, et ce, à la Caisse supplémentaire de retraite et d'invalidité du syndicat.

9

### Outillage de précision Drummond inc. (Drummondville)

et

### Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Outillage de précision — CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Fabrication des produits métalliques (sauf la machinerie et le matériel de transport)
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 90
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 26; hommes : 64
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2005
- **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2010
- **Date de signature** : 3 avril 2006
- **Durée normale du travail**  
8 heures/j, 40 heures/sem.

#### • Salaires

##### 1. Journalier

	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
min.	/heure 9,40 \$ (9,00 \$)	/heure 9,64 \$	/heure 10,06 \$	/heure 10,33 \$
max.	11,90 \$ (11,50 \$)	12,20 \$	12,62 \$	12,96 \$

##### 1<sup>er</sup> janv. 2010

/heure  
10,78 \$  
13,41 \$

##### 2. Soudeur assembleur, 19 salariés

	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
min.	/heure 13,65 \$ (13,25 \$)	/heure 13,99 \$	/heure 14,41 \$	/heure 14,80 \$
max.	16,10 \$ (15,70 \$)	16,50 \$	16,92 \$	17,38 \$

##### 1<sup>er</sup> janv. 2010

/heure  
15,25 \$  
17,83 \$

### 3. Outilleur et régleur matricieur d'entretien

	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
min.	/heure 14,40 \$ (14,00 \$)	/heure 14,76 \$	/heure 15,18 \$	/heure 15,59 \$
max.	18,45 \$ (18,05 \$)	18,91 \$	19,33 \$	19,85 \$

##### 1<sup>er</sup> janv. 2010

/heure  
16,04 \$  
20,30 \$

**N.B.** Dans les 90 jours suivant le 3 avril 2006, les occupations feront l'objet d'ajustements, si nécessaire, à la suite de l'application des dispositions de la Loi sur l'équité salariale.

#### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010
0,40 \$/heure	2,5 %	0,42 \$/heure	2,7 %	0,45 \$/heure

#### • Indemnité de vie chère

**Référence** : Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

##### Mode de calcul :

##### 2009

L'indemnité de vie chère s'applique si l'IPC pour l'ensemble du Canada est égal ou supérieur à 1,8 % à la moyenne de l'IPC pour le Canada pour les années 2006, 2007 et 2008.

Si l'augmentation de la moyenne arithmétique des indices mensuels pour la période d'octobre 2008 à septembre 2009 par rapport à celle pour la période d'octobre 2007 à septembre 2008 excède 2,7 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 1 % en majorant le taux horaire en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

##### 2010

L'indemnité de vie chère s'applique si l'IPC pour l'ensemble du Canada est égal ou supérieur à 1,8 % à la moyenne de l'IPC pour le Canada pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

Si l'augmentation de la moyenne arithmétique des indices mensuels pour la période d'octobre 2009 à septembre 2010 par rapport à celle pour la période d'octobre 2008 à septembre 2009 excède 3,1 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 1 % en majorant le taux horaire en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

##### Mode de paiement :

Les montants déterminés par le pourcentage en excédent, s'il y a lieu, sont intégrés le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010 respectivement.

#### • Primes

<b>Soir</b> : (0,25 \$) 0,50 \$/heure	1 <sup>er</sup> janv. 2010 0,55 \$/heure
<b>Nuit</b> : (0,50 \$) 0,75 \$/heure	1 <sup>er</sup> janv. 2010 0,80 \$/heure

**Lazer** : 0,50 \$/heure

**Chef d'équipe** : 0,50 \$/heure

**Gabarit** : 0,25 \$/heure

- **Allocations**

**Chaussures de sécurité :** maximum (90 \$) 110 \$/année — salarié qui a 6 mois de service et plus

**Équipement de sécurité :** fourni par l'employeur lorsque requis

**Lunettes de sécurité de prescription :** 1 paire/24 mois

**Vêtements et/ou équipement de travail :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

10 jours/année

- **Congés mobiles**

1 jour/année — salarié qui a 1 an et plus d'ancienneté

2 jours/année — salarié qui a 3 ans et plus d'ancienneté

- **Congé O.P.D. (de l'employeur)**

1 jour/année — salarié qui a 5 ans d'ancienneté

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

- 1. **Congé de paternité**

5 jours, dont 2 sont payés

- 2. **Congé d'adoption**

5 jours, dont 2 sont payés

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié pour la protection individuelle; payée à 60 % par l'employeur et à 40 % par le salarié pour la protection familiale.

10

**SNC Technologies inc. (Saint-Augustin)**  
et  
**Le Syndicat des salarié(e)s de SNC Technologies inc. — CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Fabrication des produits métalliques (sauf la machinerie et le matériel de transport)

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (87) 192

- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 26; hommes : 166

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente :** 30 avril 2005

- **Échéance de la présente convention :** 30 avril 2009

- **Date de signature :** 2 mars 2006

- **Durée normale du travail**

8 heures/j., 40 heures/sem.

- Fin de semaine**

12 heures/j., 36 heures/sem. payées pour 40 heures

- **Salaires**

1. Manutentionnaire

1 <sup>er</sup> mai 2005	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008
/heure 19,23 \$ (18,67 \$)	/heure 19,81 \$	/heure 20,40 \$	/heure 20,93 \$

2. Opérateur-ajusteur et autres occupations, 69 salariés

1 <sup>er</sup> mai 2005	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008
/heure 21,06 \$ (20,45 \$)	/heure 21,69 \$	/heure 22,34 \$	/heure 22,93 \$

3. Technicien métallurgie

1 <sup>er</sup> mai 2005	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008
/heure 24,60 \$ (23,88 \$)	/heure 25,34 \$	/heure 26,10 \$	/heure 26,78 \$

- Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> mai 2005	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008
3 %	3 %	3 %	2,6 %

- Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées durant la période du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 2 mars 2006. La rétroactivité est payée dans les 15 jours suivant le 2 mars 2006.

- **Primes**

- Soir :**

0,75 \$/heure

1,50 \$/heure — rotation sur 3 équipes

- Nuit :**

3 \$/heure

1,75 \$/heure — rotation sur 3 équipes

3 \$/heure — rotation sur 2 équipes et horaire de 12 heures

- Jour :**

0,75 \$/heure — rotation sur 3 équipes

0,25 \$/heure — rotation sur 2 équipes

1 \$/heure — horaire de 12 heures

**Responsable d'occupation :** 1,75 \$/heure

**Compagnonnage :** (0,50 \$) 0,75 \$/heure

- **Allocations**

**Équipement de sécurité :** fourni par l'employeur lorsque requis

**Vêtements de travail :** fournis, entretenus et remplacés selon les modalités prévues

**Souliers et bottes de sécurité :** fournis par l'employeur lorsque requis

**Outils** [N]: 275 \$/4 ans

- **Jours fériés payés**

(15) 16 jours/année      **1<sup>er</sup> décembre 2006**  
18 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
16 ans	5 sem.	10 %
24 ans	6 sem.	12 %
32 ans	7 sem.	14 %

16

- **Droits parentaux**

- 1. **Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé de 20 semaines sans solde qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de l'accouchement. Ce congé ne peut cependant commencer avant la 16<sup>e</sup> semaine de la date prévue de l'accouchement.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue pour l'accouchement a également droit à ce congé se terminant au plus tard 8 semaines après la date de l'accouchement.

Si son état de santé ou celui de son enfant l'exige, la salariée peut prolonger son congé de maternité avec un certificat médical.

Lorsqu'il y a complication de grossesse ou un danger d'interruption de grossesse qui exige un arrêt de travail, la salariée a droit à 3 jours représentant le délai de carence de sa réclamation à l'assureur pourvu que le congé soit prescrit par un certificat médical.

La salariée qui subit une interruption de grossesse naturelle ou provoquée a droit à un congé sans solde de la durée prescrite par un certificat médical.

La salariée peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 12 mois.

- 2. **Congé de paternité**

5 jours payés

- 3. **Congé d'adoption**

5 jours payés

La ou le salarié qui adopte un enfant peut obtenir un congé sans solde pour une durée maximale de 12 mois. Si les parents sont tous les 2 à l'emploi de la compagnie, un seul conjoint peut se prévaloir d'une telle absence.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Prime : l'employeur paie 100 % de la prime de l'assurance vie, de l'assurance salaire de courte durée et de longue durée et de l'assurance maladie

- 1. **Congés de maladie**

Au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le salarié a droit au crédit suivant :

Ancienneté	Jours
0 à 3 mois	1
3 à 6 mois	3
6 à 9 mois	4
9 mois et plus	5

Les jours non utilisés au 31 mars de chaque année sont payés au taux normal en vigueur à cette date.

- 2. **Assurance maladie**

Frais assurés : remboursement des services paramédicaux à raison de 35 \$/visite jusqu'à un maximum de 500 \$/année/personne assurée

- 3. **Soins dentaires**

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

Frais assurés : remboursement à 80 % des soins de base et à 50 % des soins majeurs jusqu'à un maximum combiné de 1 500 \$/année/personne assurée; soins d'orthodontie remboursés à 50 % jusqu'à un maximum à vie de 2 500 \$ pour les enfants de moins de 19 ans; frais remboursés selon les tarifs de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec de l'année précédente

- 4. **Soins oculaires** [N]

Frais assurés : remboursement de lunettes 200 \$/36 mois/personne assurée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006

- 5. **Régime de retraite**

Il existe un régime de retraite.

Prime : le salarié qui prend sa retraite a droit à une prime de retraite équivalente à 1 100 \$/année de service, jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

11

**COH inc. (Boisbriand)**

et

**Le Syndicat des salariés de COH**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Machinerie (sauf électrique)
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (34) 55
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 55
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2005
- **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2008
- **Date de signature** : 27 mars 2006



- **Durée normale du travail**

8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Aide général

1<sup>er</sup> janv. 2006 1<sup>er</sup> janv. 2007 1<sup>er</sup> janv. 2008

/heure	/heure	/heure
18,36 \$ (17,95 \$)	18,78 \$	19,21 \$

2. Soudeur/assembleur, 25 % des salariés

1<sup>er</sup> janv. 2006 1<sup>er</sup> janv. 2007 1<sup>er</sup> janv. 2008

	/heure	/heure	/heure
min.	18,81 \$ (18,40 \$)	19,23 \$	19,66 \$
max.	21,75 \$ (21,34 \$)	22,17 \$	22,60 \$

3. Homme de service électricien et électricien « A »

1<sup>er</sup> janv. 2006 1<sup>er</sup> janv. 2007 1<sup>er</sup> janv. 2008

/heure	/heure	/heure
23,02 \$ (22,61 \$)	23,44 \$	23,87 \$

**Augmentation générale**

1<sup>er</sup> janv. 2006 1<sup>er</sup> janv. 2007 1<sup>er</sup> janv. 2008

0,41 \$/heure	0,42 \$/heure	0,43 \$/heure
---------------	---------------	---------------

- **Primes**

**Soir :** (0,80 \$) 0,85 \$/heure

**Chef d'équipe :** 2 \$/heure

**Travaux de peinture :**

1 \$/heure — salarié autre que le peintre chargé d'effectuer des travaux de peinture après les heures normales de travail  
0,50 \$/heure — salarié qui agit en tant qu'assistant pour les mêmes travaux

**N.B.** Ces primes s'ajoutent au taux du temps supplémentaire puisqu'elles sont payées pour du travail effectué après les heures normales de travail.

- **Allocations**

**Vêtements et équipement de travail :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Bottes de sécurité :** (110 \$) 130 \$/année

**Couvre chaussures :** 30 \$/année — peintre

**Bottes spéciales :** (130 \$) 150 \$/année -- pour la- « Shibaura »

**Outils personnels :**

140 \$/année — machiniste, pour le remplacement des outils brisés ou perdus

130 \$/année — électricien, pour le remplacement des outils brisés ou perdus

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	5 %
5 ans	3 sem.	7 %
9 ans	4 sem.	9 %
20 ans	5 sem.	10 %

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

**1. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur paie un montant maximum de 2 329,60 \$/année/salarié et le salarié paie un montant maximum de 457,60 \$/année.

17

**12** **Gecko électronique inc. (Québec)**  
**et**  
**Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale,**  
**du transport et des autres travailleurs et travailleuses**  
**du Canada — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Produits électriques et électroniques

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (190) 196

- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 115; hommes : 81

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente :** 12 novembre 2005

- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2008

- **Date de signature :** 13 avril 2006

- **Durée normale du travail**  
8 heures/j, 40 heures/sem.

**Équipe de soir**

10 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Préposé général, 152 salariés

	13 nov. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2006	13 avril 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007
début	/heure 8,24 \$ (8,24 \$)	/heure 8,24 \$	/heure 9,00 \$	/heure 9,50 \$
après 36 mois	9,79 \$ (9,79 \$)	11,00 \$	11,00 \$	11,25 \$
<b>1<sup>er</sup> juill. 2007</b>	<b>1<sup>er</sup> janv. 2008</b>	<b>1<sup>er</sup> juill. 2008</b>		
/heure 9,75 \$	/heure 10,00 \$	/heure 10,25 \$		
11,50 \$	11,75 \$	12,00 \$		

## 2. Mécanicien

	13 nov. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2007
début	/heure 12,88 \$ (12,88 \$)	/heure 14,10 \$	/heure 14,35 \$	/heure 14,60 \$
après 36 mois	14,94 \$ (14,94 \$)	15,75 \$	16,00 \$	16,25 \$
<b>1<sup>er</sup> janv. 2008</b>	<b>1<sup>er</sup> juill. 2008</b>			
/heure 14,85 \$ 16,50 \$	/heure 15,10 \$ 16,75 \$			

**N.B.** Les taux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, sauf celui à l'embauche du préposé général qui s'applique à compter de la date de signature de la convention collective.

L'employeur instaure, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007, un régime de partage des gains de productivité.

**Augmentation générale**

	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008
variable	0,25 \$/heure	0,25 \$/heure	0,25 \$/heure	
<b>1<sup>er</sup> juill. 2008</b>				0,25 \$/heure

**Rétroactivité**

Les salariés ont droit à la rétroactivité des salaires. Le montant est versé dans les 30 jours suivant le 13 avril 2006.

• **Primes**

**Soir** : 0,50 \$/heure — de 16 h à 2 h

**Formateur** : 0,75 \$/heure

**Responsabilité** : 1,50 \$/heure

• **Allocations**

**Équipement de sécurité** : fourni par l'employeur selon les modalités prévues

**Bottes ou souliers de sécurité** : fournis par l'employeur lorsque requis

**Sarraus** : fournis et remplacés au besoin par l'employeur selon les modalités prévues

• **Jours fériés payés**

10 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %

• **Droits parentaux****1. Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues. Le congé débute au plus tôt à la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue pour l'accouchement et il se termine au plus tard 18 semaines après la semaine de l'accouchement.

La salariée peut s'absenter du travail sans solde pour un examen médical lié à sa grossesse ou pour un examen lié à sa grossesse et effectué par une sage-femme.

**2. Congé de paternité**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

**3. Congé d'adoption**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant 2 jours sans solde.

**4. Congé parental**

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant mineur autre que celui de son conjoint ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

• **Avantages sociaux****Assurance groupe**

Le régime est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur

**1. Congés de maladie ou personnels**

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié qui a terminé sa période de probation a droit à un crédit de (3) 4 jours de congés de maladie ou personnels. Les jours non utilisés sont monnayables et payables au taux normal du salarié, et ce, avec la dernière paie de décembre.

## 13

**Owens Corning Canada inc., usine de Candiac et****Le Syndicat des communications, de l'énergie et du papier, section locale 821 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Produits minéraux non métalliques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (90) 140
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 10 %; hommes : 90 %
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 30 avril 2005
- **Échéance de la présente convention** : 30 avril 2008
- **Date de signature** : 2 février 2006
- **Durée normale du travail**  
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Opérations continues**  
12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

## • Salaires

### 1. Débutant à la production

	2 févr. 2006	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007
	/heure	/heure	/heure
horaire non continu	16,89 \$ (16,89 \$)	16,89 \$	16,89 \$
horaire continu	16,89 \$ (16,89 \$)	16,89 \$	16,89 \$

### 2. Emballeur<sup>1</sup>, 28 salariés et homme à tout faire<sup>2</sup>, 28 salariés

	2 févr. 2006	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007
	/heure	/heure	/heure
horaire non continu	20,26 \$ <sup>1</sup> (19,81 \$) <sup>1</sup> 19,74 \$ <sup>2</sup> (19,31 \$) <sup>2</sup>	20,72 \$ <sup>1</sup>	21,23 \$ <sup>1</sup>
horaire continu	20,96 \$ <sup>1</sup> (19,81 \$) <sup>1</sup> 20,43 \$ <sup>2</sup> (19,98 \$) <sup>2</sup>	21,43 \$ <sup>1</sup>	21,97 \$ <sup>1</sup>

### 3. Technicien électronique et électricité

	2 févr. 2006	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007
	/heure	/heure	/heure
horaire non continu	25,12 \$ (24,57 \$)	25,69 \$	26,33 \$
horaire continu	26,14 \$ (25,56 \$)	26,73 \$	27,40 \$

## N.B. Restructuration de l'échelle salariale.

### Augmentation générale

2 févr. 2006	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007
2,2 %	2,3 %	2,5 %

## • Primes

### Soir :

0,25 \$/heure — horaire de 8 heures, entre 16 h et 24 h

### Nuit :

0,75 \$/heure — horaire de 12 heures, entre 20 h et 8 h

0,50 \$/heure — horaire de 8 heures, entre 0 h et 8 h

Électricien classe A-2 : 1,50 \$/heure

## • Allocations

**Équipement de sécurité :** fourni par l'employeur lorsque requis

**Souliers de sécurité :** 120 \$

**Outils personnels :** 175 \$/année — département de la maintenance

## • Jours fériés payés

12 jours/année

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
20 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
25 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Le régime existant comprenant une assurance vie, une assurance salaire, une assurance maladie, un régime de soins dentaires et de soins oculaires est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 100 % par l'employeur

### 1. Assurance vie

Indemnité :

— salarié : 1 fois le salaire annuel de base arrondi aux 500 \$ le plus près

— conjoint : 3 000 \$

— enfant âgé de 15 jours à 21 ans : 1 000 \$

### 2. Assurance salaire

#### COURTE DURÉE

Prestation : 70 % du salaire hebdomadaire de base arrondi au 5 \$ le plus près, maximum 590 \$/sem.

#### LONGUE DURÉE

Prestation : 60 % de la rémunération mensuelle de base arrondi au 1 \$ le plus près, maximum 2 250 \$/mois

### 4. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement des soins de base et de restaurations dentaires ainsi que des soins orthodontiques basés sur le tarif provincial de 2002

### 5. Soins oculaires

Frais assurés : 1 examen de la vue/24 mois, remboursement des verres correcteurs, maximum 100 \$/24 mois

### 4. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.

## 14

### La Société du Palais des congrès de Montréal et

### Le Syndicat des préposé(e)s aux événements du Palais des congrès de Montréal — CSN

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Services immobiliers et agences d'assurances

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (90) 106

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 53; hommes : 53

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** services

• **Échéance de la convention précédente :** 30 juin 2002

• **Échéance de la présente convention :** 31 mars 2010

• **Date de signature :** 22 mars 2006

• **Durée normale du travail**  
variable selon les événements

• **Salaires**

1. Préposé à l'accueil et autres occupations, 50 salariés

	1 <sup>er</sup> janv. 2003	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	14,81 \$ (14,52 \$)	15,11 \$	15,41 \$	15,72 \$
éch. 2	15,26 \$ (14,96 \$)	15,56 \$	15,88 \$	16,19 \$
<b>1<sup>er</sup> avril 2009</b>				
	/heure			
	16,04 \$ 16,52 \$			

2. Coordonnateur audiovisuel et coordonnateur aux événements

	1 <sup>er</sup> janv. 2003	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	21,23 \$ (20,81 \$)	21,66 \$	22,09 \$	22,53 \$
éch. 6	24,61 \$ (24,13 \$)	25,10 \$	25,61 \$	26,12 \$
<b>1<sup>er</sup> avril 2009</b>				
	/heure			
	22,98 \$ 26,64 \$			

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> janv. 2003	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
2 %	2 %	2 %	2 %	2 %

**Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 22 mars 2006. La rétroactivité est versée 45 jours après le 22 mars 2006.

• **Primes**

**Soir et nuit :** (0,59 \$) 0,60 \$/heure — salarié dont la moitié et plus de son horaire normal de travail se situe entre 18 h et 7 h

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
0,61 \$/heure	0,62 \$/heure	0,63 \$/heure	0,64 \$/heure

**Responsabilité additionnelle [N] :** compensation pécuniaire correspondant à l'échelon de salaire qui assure au salarié au moins une augmentation de salaire égale à l'écart entre les 2 premiers échelons de la classe d'emploi, pourvu que l'affectation ne soit pas d'une durée inférieure à 40 heures au cours d'une période de 4 semaines

**(Préposé à l'accueil : 0,50 \$/heure [R])**

**N.B.** En guise de paiement pour les avantages sociaux et les jours fériés, le salarié à l'événement voit son traitement normal majoré d'une prime de 11,12 % sur la base du traitement normal, et ce, pour chaque heure travaillée.

• **Allocations**

**Vêtements spéciaux et équipement de sécurité :** fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	14 jours	4 %
3 ans	28 jours	8 %

• **Droits parentaux**

**1. Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé de maternité d'une durée de 21 semaines consécutives qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé de maternité.

Lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée avant le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé spécial.

La salariée a également droit à un congé spécial lorsqu'une complication de grossesse ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail pour une période dont la durée est prescrite par un certificat médical. Ce congé ne peut toutefois se prolonger au-delà de la 8<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

La salariée peut bénéficier d'une prolongation du congé de maternité de 6 semaines si l'état de santé de son enfant l'exige ou si son enfant a été hospitalisé durant son congé de maternité.

La salariée a également droit à un congé spécial jusqu'à un maximum de 4 jours payés pour les visites reliées à la grossesse effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical.

La salariée qui le désire peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans. La salariée qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

**2. Congé de paternité**

5 jours payés

Le salarié qui le désire peut prolonger son congé de paternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans. Le salarié qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

**3. Congé d'adoption**

La ou le salarié qui adopte légalement un enfant autre que celui de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de 10 semaines consécutives, pourvu que son conjoint n'en bénéficie pas également. Pour chaque semaine du congé prévu, la ou le salarié a droit à une indemnité égale à son traitement hebdomadaire de base.

La ou le salarié qui ne bénéficie pas du congé de 10 semaines a droit à un congé d'une durée de 5 jours, dont les 2 premiers sont payés.

La ou le salarié bénéficie en vue de l'adoption d'un enfant, d'un congé sans solde d'une durée maximale de 10 semaines à compter de la prise en charge effective de l'enfant.

La ou le salarié qui se déplace hors du Québec en vue d'une adoption obtient un congé sans solde pour le temps nécessaire au déplacement. S'il en résulte une prise en charge

effective de l'enfant, la ou le salarié peut convertir ce congé en un congé sans solde d'une durée maximale de 10 semaines.

La ou le salarié qui le désire peut prolonger son congé d'adoption par un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans. La ou le salarié qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après que l'enfant lui a été confié.

15

**La Société du Palais des congrès de Montréal et Le Syndicat des employé(e)s de la Société du Palais des congrès de Montréal — CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Services immobiliers et agences d'assurances
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (61) 83
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 50; hommes : 33
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : services
- **Échéance de la convention précédente** : 30 juin 2002
- **Échéance de la présente convention** : 31 mars 2010
- **Date de signature** : 22 mars 2006
- **Durée normale du travail**  
35 heures/sem.
- **Chef de groupe/sécurité** **[N]**  
84 heures/2 sem. dont 4 heures payées en temps supplémentaire

**Salaires**

1. Préposé au courrier

	1 <sup>er</sup> janv. 2003	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
/heure	14,16 \$	14,44 \$	14,73 \$	15,02 \$
	(13,88 \$)			

**1<sup>er</sup> avril 2009**

/heure  
15,32 \$

2. Agent de bureau/magasin et autres occupations, 15 salariés

	1 <sup>er</sup> janv. 2003	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
éch. 1	/heure 18,07 \$ (17,72 \$)	/heure 18,43 \$	/heure 18,80 \$	/heure 19,18 \$
éch. 6	20,95 \$ (20,54 \$)	21,37 \$	21,80 \$	22,23 \$

**1<sup>er</sup> avril 2009**

/heure  
19,56 \$  
22,68 \$

3. Délégué commercial et coordonnateur développement informatique

	1 <sup>er</sup> janv. 2003	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
éch. 1	/heure 27,82 \$ (27,27 \$)	/heure 28,37 \$	/heure 28,94 \$	/heure 29,52 \$
éch. 8	34,21 \$ (33,54 \$)	34,90 \$	35,59 \$	36,30 \$

**1<sup>er</sup> avril 2009**

/heure  
30,11 \$  
37,03 \$

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> janv. 2003	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
2 %	2 %	2 %	2 %	2 %

**Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 22 mars 2006.

• **Primes**

**Soir** : (0,59 \$) 0,60 \$/heure — salarié dont la moitié et plus de son horaire normal de travail se situe entre 19 h et 24 h

**1<sup>er</sup> avril 2006**   **1<sup>er</sup> avril 2007**   **1<sup>er</sup> avril 2008**   **1<sup>er</sup> avril 2009**

0,61 \$/heure   0,62 \$/heure   0,63 \$/heure   0,64 \$/heure

**Nuit** : salarié dont la totalité ou une partie de son horaire normal de travail se situe entre 0 h et 7 h

11 % du taux horaire — salarié qui a moins de 5 ans d'ancienneté

12 % du taux horaire — salarié qui a 5 ans à 10 ans d'ancienneté

14 % du taux horaire — salarié qui a 10 ans et plus d'ancienneté

**Disponibilité** : 1 heure au taux normal/période de 8 heures en disponibilité

(**Chef d'équipe** : 0,71 \$/heure **[R]**)

**Responsabilité additionnelle** **[N]** : minimum 5 % du taux de salaire ou une compensation pécuniaire correspondant à l'échelon de salaire qui assure au salarié au moins une augmentation de salaire égale à l'écart entre les 2 premiers échelons de la classe salariale obtenue, pourvu que l'affectation ne soit pas d'une durée inférieure à 5 jours ouvrables consécutifs

• **Allocations**

**Vêtements spéciaux et équipement de sécurité** : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

• **Jours fériés payés**

13 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	20 jours	taux normal
17 ans	21 jours	taux normal
19 ans	22 jours	taux normal
21 ans	23 jours	taux normal
23 ans	24 jours	taux normal
25 ans	25 jours	taux normal

21

## CHEF DE GROUPE/SÉCURITÉ

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	14 jours	taux normal
17 ans	15 jours	taux normal
19 ans	16 jours	taux normal
20 ans	17 jours	taux normal
23 ans	18 jours	taux normal
25 ans	19 jours	taux normal

### • Droits parentaux

#### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité d'une durée de 21 semaines consécutives qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé de maternité.

Lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée avant le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé spécial.

La salariée a également droit à un congé spécial lorsqu'une complication de grossesse ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail pour une période dont la durée est prescrite par un certificat médical. Ce congé ne peut toutefois se prolonger au-delà de la 8<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

La salariée peut bénéficier d'une prolongation du congé de maternité de 6 semaines si l'état de santé de son enfant l'exige ou si son enfant a été hospitalisé durant son congé de maternité.

La salariée a également droit à un congé spécial jusqu'à un maximum de 4 jours payés pour les visites reliées à la grossesse effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical.

La salariée qui le désire peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde ou partiel sans solde d'une durée maximale de 2 ans. La salariée qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

#### 2. Congé de paternité

5 jours payés

Le salarié qui le désire peut prolonger son congé de paternité par un congé sans solde ou partiel sans solde d'une durée maximale de 2 ans. Le salarié qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

#### 3. Congé d'adoption

La ou le salarié qui adopte légalement un enfant autre que celui de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de 10 semaines consécutives, pourvu que son conjoint n'en bénéficie pas également. Pour chaque semaine du congé

prévu, la ou le salarié a droit à une indemnité égale à son traitement hebdomadaire de base.

La ou le salarié qui ne bénéficie pas du congé de 10 semaines a droit à un congé d'une durée de 5 jours, dont les 2 premiers sont payés.

La ou le salarié bénéficie en vue de l'adoption d'un enfant, d'un congé sans solde d'une durée maximale de 10 semaines à compter de la prise en charge effective de l'enfant.

La ou le salarié qui se déplace hors du Québec en vue d'une adoption obtient un congé sans solde pour le temps nécessaire au déplacement. S'il en résulte une prise en charge effective de l'enfant, la ou le salarié peut convertir ce congé en un congé sans solde d'une durée maximale de 10 semaines.

La ou le salarié qui le désire peut prolonger son congé d'adoption par un congé sans solde ou partiel sans solde d'une durée maximale de 2 ans. La ou le salarié qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après que l'enfant lui a été confié.

### • Avantages sociaux

#### Assurance groupe

Le régime existant, comprenant une assurance vie, une assurance salaire et une assurance maladie est maintenu en vigueur.

#### 1. Assurance vie

Indemnité :

Salarié à temps complet ou 75 % et plus du temps complet : 6 400 \$

Salarié dont la semaine de travail est plus de 25 % et moins de 75 % du temps complet : 3 200 \$

#### 2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Prestation : 70 % du salaire brut excluant les primes pour une période maximale de 103 semaines

Début : 6<sup>e</sup> journée

LONGUE DURÉE

Il existe un régime d'assurance salaire de longue durée.

#### 1. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit de 7 jours de congés de maladie.

Les jours non utilisés au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars sont remboursés au taux de salaire normal en vigueur au 31 mars.

#### 3. Régime de retraite

Les salariés sont régis par les dispositions du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics RREGOP.

## Notes techniques

---

### Méthodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées à la Commission des relations du travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

### Définitions

**Statut de la convention :** indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

**Date de signature :** indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

( ) : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

**N** : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

**R** : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

**Salaires :** le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations,

il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

**Congés annuels payés :** les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

### Crédits

---

*Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction des données sur le travail et des décrets composée de Daniel Ferland, Julie Giguère et Carole Julien, sous la supervision de Josée Marotte.*